



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Dossier suivi par Elisa PEROCHEAU

Tel : 06 18 10 98 74

Elisa.perocheau@justice.gouv.fr

Marché de prestations intellectuelles

**ETUDES DE FAISABILITE ET DE PROGRAMMATION RELATIVES
AUX TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DU SYSTEME DE PROTECTION Foudre
EXISTANT AU PALAIS DE JUSTICE DE PARIS.**

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES (C.C.P.)

SOMMAIRE

1. ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ – DISPOSITIONS GENERALES.....	4
1.1. Objet du marché.....	4
Titulaire du marché.....	4
1.2. Sous-traitance	4
1.3. Maîtrise d’ouvrage.....	5
2. ARTICLE 2 – PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ.....	5
3. ARTICLE 3 - CONTENU DES PRESTATIONS.....	5
3.1. Contexte de la mission	5
3.2. Objectifs de la maîtrise d’ouvrage	7
3.3. Elément de mission 1 : étude de faisabilité.....	7
3.4. Elément de mission 2 : programme détaillé	9
4. ARTICLE 4 – PRIX.....	10
4.1. Forme du prix	10
4.2. Mode d’établissement du prix du marché :	11
4.3. Choix de l’index de référence :	11
4.4. Modalités de révision des prix :	11
4.5. T.V.A.....	11
5. ARTICLE 5 – REGLEMENT DES COMPTES DU TITULAIRE.....	11
5.1. Avance.....	11
5.2. Acomptes.....	11
5.3. Délais de paiement	12
5.4. Changements affectant le titulaire.....	12
5.5. Règlement en cas de co-traitants	12
5.6. Règlement en cas de sous-traitants	12
6. ARTICLE 6 – EXECUTION DE LA MISSION.....	12
6.1. Définition de la mission.....	12
6.2. Délais d’établissement des documents - Pénalités.....	13
6.3. Modalités de validation	13
6.4. Réception des documents d’études	13
7. ARTICLE 7 – UTILISATION DES RESULTATS	14
8. ARTICLE 8 – ACHEVEMENT DE LA MISSION.....	14
9. ARTICLE 9 – RESILIATION DU MARCHÉ	14
10. ARTICLE 10 – ASSURANCES.....	14
10.1. Assurance de la responsabilité décennale et des risques annexes	14
10.2. Autres assurances individuelles	15

11.	DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES.....	15
12.	DEROGATIONS AU C.C.A.G. – P.I.	15

1. ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ – DISPOSITIONS GENERALES

1.1. OBJET DU MARCHÉ

Le marché régi par le présent Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) est un marché de prestations intellectuelles.

Le Palais de Justice de Paris a un système de protection foudre existant qui doit faire l'objet d'une vérification pour s'assurer que les installations présentes répondent aux exigences réglementaires et sont en conformité avec les normes en vigueur.

La présente opération a pour objectif de vérifier les protections foudre présentes afin de garantir leur efficacité et d'effectuer les travaux qui pourraient s'avérer nécessaires. Les documents d'études attendus sont les suivants :

- Etude de faisabilité ;
- Programme détaillé.

TITULAIRE DU MARCHÉ

Les caractéristiques du titulaire du marché, désigné dans le présent C.C.P. sous le nom "le titulaire", sont précisées à l'article 1 de l'acte d'engagement.

Le titulaire désigne au maître d'ouvrage en la personne de

M ou Mme

Celle de l'équipe chargée d'assurer, depuis le début et jusqu'à la fin de l'exécution du marché, la coordination effective de toutes les études. Cette personne sera l'interlocutrice privilégiée du maître d'ouvrage, elle devra assister à toutes les réunions que demande le maître d'ouvrage et être habilitée à prendre les décisions nécessaires.

Le changement de personne habilitée ci-dessus par une personne de qualification équivalente devra être notifié par écrit immédiatement au maître d'ouvrage pour agrément.

1.2. SOUS-TRAITANCE

Le prestataire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitants par le maître d'ouvrage et de l'agrément par lui des conditions de paiement de chaque sous-traitant.

1.3. MAITRISE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage est réalisée par :

Etat – Ministère de la Justice
Secrétariat général du ministère de la Justice
Bureau de l'Immobilier Judiciaire Parisien et de l'Administration Centrale (BIJPAC)
1 quai de la Corse – 75181 Paris cedex 4

2. ARTICLE 2 – PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes, par ordre de priorité décroissant :

- L'acte d'engagement et son annexe financière n°1 ;
- Le présent Cahier des Clauses Particulières (C.C.P) et son annexe ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (C.C.A.G.-PI) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021
- La note méthodologique remise par le titulaire

3. ARTICLE 3 - CONTENU DES PRESTATIONS

La mission se décompose en 2 phases qui feront chacune l'objet d'une validation par le maître d'ouvrage :

- Phase 1 : Etudes de faisabilité,
- Phase 2 : Programme détaillé.

3.1. CONTEXTE DE LA MISSION

3.1.1. Le ministère de la justice

Le site judiciaire de l'Île de la Cité représente un ensemble immobilier d'une surface d'environ 130 000 m², composé de 2 enceintes séparées par le boulevard du palais :

- **Le Palais de Justice (115 000 m²), classé monument historique, est constitué de plusieurs bâtiments construits à des époques différentes et reliés entre eux par des sous-sols, des cours intérieures au rez-de-chaussée et des galeries au 1er étage, bordé par le Boulevard du Palais, le Quai de l'Horloge, le Quai des Orfèvres et la Rue de Harlay ;**
- Le Tribunal de Commerce (15 000 m²), édifié de 1860 à 1865 et inscrit au titre des Monuments Historique depuis octobre 2018, est constitué d'un seul bâtiment, dont l'entrée principale est située au 1 quai de la Corse ; le bâtiment est constitué de 6 niveaux comprenant 1 niveau de sous-sol, le rez-de-chaussée, 1 entresol et 3 étages et est bordé par le Boulevard du Palais, le Quai de Corse, la Place Lépine et la Rue de Lutèce.

La mission, objet du présent marché, concerne le Palais de Justice de Paris.

Le Palais de Justice de Paris est situé sur l'île de la Cité, dans le 1er arrondissement de Paris, dont il occupe environ un cinquième de la superficie entre le quai de l'Horloge, le quai des Orfèvres, le boulevard du Palais et la rue de Harlay. Classé en totalité au titre des Monuments Historiques sur la liste de 1862, et inscrit sur la liste des domaines nationaux en 2021, il est l'un des principaux monuments parisiens, et l'un des rares, qui conserve une fonction proche de celle pour laquelle il a été construit à l'origine. Cet îlot urbain est découpé en 6 sous-ensembles bâtimentaires.

Le monument est occupé par des établissements relevant de trois ministères différents :

Ministère de la Justice

L'essentiel de la surface du palais, environ 80%, est affectée au ministère de la Justice. Depuis le départ du TGI en 2018, sont conservées sur le site :

- la cour d'Appel de Paris,
- la cour d'Assises,
- la cour de Cassation,
- la souricière (détention temporaire pour les audiences),
- des espaces de bureaux.

Le départ du tribunal de grande instance a libéré de nombreux espaces, notamment des salles d'audience modernes situées dans les étages hauts du monument. Les surfaces libérées seront réutilisées en surfaces tertiaires.

Ministère de la Culture - établissement public du Centre des Monuments Nationaux.

Les établissements du ministère de la culture représentent environ 10% de la surface du palais. Ils comprennent :

- la Conciergerie,
- la Sainte-Chapelle,
- des espaces de bureaux.

Ces deux établissements seront réunis dans un circuit unique autour de la cour du Mai, dont les études sont en cours de réalisation.

Ministère de l'Intérieur

Les services du ministère de l'Intérieur occupent environ 10% des surfaces du palais.

Cette étude concerne toutes les toitures des bâtiments du Palais de Justice.

3.1.2. Documents mis à disposition

Documents fournis en annexe du présent CCP :

- Plans existants des toitures ;
- Cahier des charges (planning intégré).

3.2.OBJECTIFS DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

Au travers des prestations du présent marché, le Ministère de la Justice attend de connaître la faisabilité technique, économique et fonctionnelle de la conformité foudre des toitures du Palais de Justice de Paris.

Le programme détaillé sera alors élaboré en vue de la mise en concurrence pour la désignation d'un maître d'œuvre.

Le titulaire veillera à ce que le programme respecte les objectifs suivants :

- Précision du programme : le programme devra détailler le plus précisément possible les besoins exprimés par le maître d'ouvrage et les services utilisateurs ;
- Délais : les scénarios proposés comporteront un planning fiable sachant que les travaux se dérouleront en plusieurs phases et en fonction des interventions sur les différentes toitures.
- Estimation prévisionnelle : le titulaire présentera le coût en précisant les provisions pour aléas, il détaillera les coûts d'exploitation et de maintenance ;

3.3.ELEMENT DE MISSION 1 : ETUDE DE FAISABILITE

L'étude de faisabilité doit aboutir à la validation d'un scénario d'aménagement par le maître d'ouvrage.

Elle comprend :

- Une étude de faisabilité.

3.3.1. Analyse initiale :

Le titulaire devra réaliser une analyse fonctionnelle et technique.

Analyse fonctionnelle :

Cette analyse doit permettre d'identifier de manière fiable le système de protection foudre existant. Elle se basera sur une visite, des plans et tous documents ou entretiens que le titulaire proposera au maître d'ouvrage ou à son représentant.

Analyse technique

L'analyse technique s'effectue essentiellement à partir de visites de site. Le maître d'ouvrage mettra à disposition du titulaire les documents techniques en sa possession, sans que ceci ne dispense le titulaire des vérifications et/ou mise à jour des éléments techniques détaillés ci-après, sur l'emprise dédiée au projet.

L'analyse technique doit permettre de se rendre compte de l'état des toitures et du système de protection foudre existant (paratonnerres, parafoires, mises à la terre et autres composants).

Le titulaire du marché procède à l'examen de l'état général de l'emprise dédiée au projet, constate les désordres ou anomalies et examine la compatibilité avec les réglementations et les objectifs définis.

Cette mission concerne les domaines techniques définis ci-après :

- Analyse technique des **toitures** ;
- Analyse technique du **système de protection foudre existant**.

Rendu

A l'issue des analyses techniques, réglementaires et fonctionnelles, le titulaire établit un rapport reprenant l'ensemble des éléments d'analyse mentionnés précédemment et permettant de renseigner le maître d'ouvrage sur :

- L'analyse et l'état général du système de protection foudre existant ;
- L'éventuelle nécessité de confier des études ou des travaux d'investigations complémentaires.

Ce rapport permet d'appréhender aussi complètement que possible l'ensemble des contraintes à prendre en compte pour la conception et la réalisation du projet. Il sera illustré par tout élément graphique permettant la compréhension et la localisation des points mentionnés.

3.3.2. Pré-programme théorique

Le titulaire devra analyser les besoins théoriques en matière de reprise du système de protection foudre existant (paratonnerres, parafoudres, mises à la terre et autres composants).

Rendu

A l'issue de ces études, le titulaire devra établir un rapport de pré-programme théorique comportant :

- Un rapport des exigences fonctionnelles et techniques indiquant les principes de reprise de système de protection foudre.

Présentation

Une présentation des premiers résultats pourra être demandée par le maître d'ouvrage afin d'orienter les scénarios à proposer.

3.3.3. Analyse de la faisabilité

Le titulaire mènera une étude permettant de proposer des implantations et des aménagements qui satisfont le pré-programme et la réglementation afin de s'assurer de la faisabilité de l'opération.

Ainsi, le titulaire proposera une étude approfondie sur les besoins ou non de reprise des systèmes de protection foudre existants. Les orientations générales devront être définies en concertation avec le maître d'ouvrage. L'étude de faisabilité devra présenter une analyse claire et précise, indiquant les besoins, réglementations et reprise nécessaire. Cette analyse sera donc accompagnée de tout élément graphique utile (plans, coupes, schémas.).

Présentation

Les études de faisabilité feront l'objet de réunions de présentation avec le Maître d'Ouvrage et la juridiction qui le valideront ou apporteront les modifications qui leur semblent nécessaires. Toutes les réunions devront faire l'objet de compte-rendu réalisés par le titulaire et diffusés au maître d'ouvrage dans les 48 heures suivant la réunion.

Les modalités d'acceptation, d'ajournement ou de rejet des documents sont précisées à l'article 6 du présent C.C.P.

3.4. ELEMENT DE MISSION 2 : PROGRAMME DETAILLE

3.4.1. Objectifs

La deuxième phase consiste à rédiger le programme détaillé permettant la consultation d'un maître d'œuvre répondant à la commande du Maître d'Ouvrage. C'est sur la base de ce programme que le maître d'œuvre sélectionné par le maître d'ouvrage bâtira son projet.

3.4.2. Programme détaillé

Le programme est un document que le titulaire remettra au maître d'ouvrage qui devra se conformer aux priorités définies par la maîtrise d'ouvrage et comprendre au minimum :

- une présentation générale du projet,
- un programme fonctionnel,
- un programme technique général et détaillé,
- une estimation prévisionnelle des délais et du coût de l'opération.

Les contenus sont détaillés ci-après.

Une présentation générale du projet

Cette présentation doit permettre de préciser la nature de l'opération, sa localisation, un historique du projet, le contexte de l'opération, les principales données (surfaces, effectifs...), son organisation générale.

Un programme fonctionnel

Le programme fonctionnel doit proposer une description fonctionnelle des besoins et exigences de ces systèmes de protections présentes. Il précisera le fonctionnement, les relations entre les différents occupants, les déplacements du public et du personnel, les activités et les usages, ainsi que l'organisation fonctionnelle souhaitée. Outre ces éléments, il est attendu à minima :

- Un organigramme fonctionnel général,
- L'identification des flux,
- Une description précise des attentes par types de toitures,
- Un tableau détaillé des différentes toitures.

Un programme technique général et détaillé

Ce programme technique doit décrire les performances techniques (ouvrage et équipements) et architecturales minimales attendues pour l'opération. Il propose à la fois des prescriptions techniques générales et des fiches typologiques pour chaque équipement. Les éléments seront rédigés en termes d'objectifs et de performance, la recherche des solutions étant confiée par la suite au maître d'œuvre. Outre ces éléments, il est attendu à minima :

- Un rappel des contraintes du site et du bâtiment existant indiquant l'environnement architectural et économique, les contraintes fonctionnelles...
- Une identification des performances techniques à atteindre, aussi bien concernant les toitures du bâtiment, que la sécurité, la sûreté, l'accessibilité, la performance énergétique, visuel et acoustique, etc...
- Une liste de fiches dans lesquelles seront décrites précisément les exigences du maître d'ouvrage relatives aux caractéristiques de l'ouvrage et des équipements techniques attendus, ainsi que le niveau de performance minimal à atteindre.

Estimation prévisionnelle des délais et du coût de l'opération

A partir des éléments étudiés précédemment, le titulaire devra proposer un calendrier prévisionnel de l'opération, avec une proposition de modalités d'intervention comprenant un phasage.

Il réalisera également une estimation financière afin d'évaluer le coût final du projet. Cette évaluation financière devra se décomposer selon les ensembles de travaux par grands postes.

Enfin, le titulaire proposera une grille d'évaluation des solutions qui sera proposée au maître d'œuvre en indiquant les points délicats à suivre attentivement.

3.4.3. Rendu

Le programme réalisé par le titulaire et décrit au chapitre 3.4.2 devra pouvoir être utilisé comme pièce contractuelle en vue de la mise en concurrence pour la désignation du maître d'œuvre par le pouvoir adjudicateur. Il sera donc inséré dans le dossier de consultation des concepteurs.

3.4.4. Présentation

Le programme détaillé fera l'objet de réunions de présentation avec le Maître d'Ouvrage et la juridiction qui le valideront ou apporteront les modifications qui leur semblent nécessaires.

Toutes les réunions devront faire l'objet de compte-rendu réalisés par le titulaire et diffusés au maître d'ouvrage dans les 48 heures suivant la réunion.

Les modalités d'acceptation, d'ajournement ou de rejet des documents sont précisées à l'article 6 du présent C.C.P.

4. ARTICLE 4 – PRIX

4.1. FORME DU PRIX

Le prix est forfaitaire et révisable suivant les modalités fixées à l'article 4.4 ci-après.

4.2. MODE D'ETABLISSEMENT DU PRIX DU MARCHÉ :

Le prix du présent marché est réputé établi sur la base des conditions économiques du mois m0 (m0 études) fixé dans l'acte d'engagement.

4.3. CHOIX DE L'INDEX DE REFERENCE :

L'index de référence choisi en fonction de sa structure pour représenter l'évolution du marché est l'index ingénierie I.

4.4. MODALITES DE REVISION DES PRIX :

La révision est effectuée par application au prix du marché d'un coefficient (C) de révision donnée par la formule :

$$C = 0,15 + 0,85 \times I_m / I_o$$

dans laquelle :

I_o : index ingénierie du mois m₀ études (mois d'origine),

I_m : index ingénierie du mois m (mois de révision), dernier index connu à la date à laquelle la prestation a été remise au maître d'ouvrage.

4.5. T.V.A.

Sauf dispositions contraires, tous les montants figurant dans le présent C.C.P. sont exprimés hors T.V.A.

5. ARTICLE 5 – REGLEMENT DES COMPTES DU TITULAIRE

5.1. AVANCE

Sans objet.

5.2. ACOMPTES

5.2.1. Fractionnement de la rémunération suivant les éléments de la mission - Date d'exigibilité des acomptes

La demande d'acompte est établie par le titulaire. Elle indique les prestations effectuées par celui-ci depuis le début du marché par référence aux phases et aux éléments de mission définis ci-après, ainsi que leur prix, évalué en prix de base et hors TVA.

Prestation rémunérée	Valeur de l'acompte par rapport au montant total de chaque élément de mission (annexe 1 de l'acte d'engagement)	Date d'exigibilité de l'acompte
----------------------	---	---------------------------------

Etude de Faisabilité	100%	Exigible après approbation de l'élément
Programme Détaillé	100 %	Exigible après approbation de l'élément

Dans le cas d'un acompte correspondant au règlement partiel d'un élément de mission, la demande d'acompte comporte le compte rendu d'avancement de cet élément de mission et le pourcentage d'avancement de son exécution.

En application de l'article R 2191-22 du code de la commande publique, la périodicité du versement des acomptes est fixée au maximum à trois mois. Toutefois, à la demande du titulaire du marché le délai peut être ramené à un mois.

5.3. DELAIS DE PAIEMENT

Le délai dont dispose le maître d'ouvrage pour procéder au paiement des acomptes et du solde est de 30 jours à compter de la réception par le maître d'ouvrage de la demande du titulaire.

En cas de dépassement de ce délai, les sommes non payées produisent des intérêts au taux d'intérêt de la Banque Centrale Européenne, augmenté de 8 points de pourcentage. Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement fixée à 40 € sera également versée au titulaire.

5.4. CHANGEMENTS AFFECTANT LE TITULAIRE

Le titulaire doit prévenir en temps utile et par écrit l'administration de tout changement pouvant avoir une incidence sur les paiements (intitulé du compte bancaire, numéro SIRET ou autre).

L'administration ne pourra être tenue pour responsable des retards de paiement si des factures présentent des divergences avec les indications portées sur l'acte d'engagement, du fait de modifications propres au titulaire dont elle n'aurait pas eu connaissance.

5.5. REGLEMENT EN CAS DE CO-TRAITANTS

Il sera effectué conformément aux dispositions de l'article 12.1 du C.C.A.G. – P.I.

5.6. REGLEMENT EN CAS DE SOUS-TRAITANTS

Il sera fait application des dispositions de l'article 12.2 du C.C.A.G. – P.I.

6. ARTICLE 6 – EXECUTION DE LA MISSION

6.1. DEFINITION DE LA MISSION

La présentation, les objectifs, le contenu de la mission et son déroulement sont explicitées et détaillées à l'article 3 du présent Cahier des Clauses Particulières.

Une réunion initiale sera organisée lors du lancement de l'étude. Elle aura pour objet d'affiner le calendrier de la prestation, les modalités de transmission des documents, d'organisation des visites et des réunions.

6.2. DELAIS D'ETABLISSEMENT DES DOCUMENTS - PENALITES

Les délais seront calculés selon les indications de l'article 3.2. du C.C.A.G. – P.I. sauf indications contraires dans le présent C.C.P. Les pénalités porteront sur tous les jours calendaires de retard.

6.2.1. Délais

Les délais et les points de départ des délais sont précisés à l'article 6 de l'acte d'engagement.

6.2.2. Pénalités relatives à la fourniture de documents

Par dérogation à l'article 14 du CCAG-PI, pour chaque phase, en cas de retard dans le rendu des documents, le titulaire subira, sur ses créances, des pénalités dont le montant H.T. par jour calendaire de retard est fixé à 100 € pour les études de faisabilité et pour le programme.

6.3. MODALITES DE VALIDATION

Pour chaque rendu de documents (étude de faisabilité et programme détaillé), une réunion de présentation sera organisée. Les documents rendus feront l'objet, en cours de réunion, d'observations de la part du maître d'ouvrage. Sur la base de ces observations, à l'issue de chaque réunion le titulaire devra dans la semaine transmettre son rapport modifié. La validation du document interviendra dans le délai indiqué à l'article 6.4.2 du présent CCP, après réception du document modifié.

Les modalités pratiques de ces réunions : salle, convocation, horaire, dispositions matérielles sont à la charge du maître d'ouvrage. Les supports et la présentation sous la forme d'un exposé oral sont à la charge du titulaire.

6.4. RECEPTION DES DOCUMENTS D'ETUDES

6.4.1. Modalités de fourniture des documents d'études

Les documents à fournir par le titulaire, qu'il s'agisse de pièces écrites ou de plans, seront remis par celui-ci au maître d'ouvrage selon les dispositions ci-dessous :

Etudes de faisabilité	2 exemplaires papier 1 transmission sur support électronique
Programme détaillé	2 exemplaires papier 1 transmission sur support électronique

La version numérique (pièces écrites au format Word, Excel ou Acrobat Reader – plans au format Autocad et PDF - pièces graphiques au format jpeg) de chacun des documents sera remise sur clef USB.

Le maître d'ouvrage se réserve tout droit de reproduction des documents remis, dans le cadre de l'opération envisagée.

6.4.2. Délais

Conformément à l'article 28, du CCAG-PI, la décision du maître d'ouvrage, ou de son représentant, d'admission, d'ajournement, de réception avec réfaction, ou de rejet des documents d'études ci-dessus, doit intervenir dans le délai de deux mois, étant précisé que le titulaire s'engage à soumettre les documents au maître de l'ouvrage dans leurs versions provisoires au fur et à mesure de leur élaboration.

Ces délais courent à compter de la date de l'accusé de réception par le maître d'ouvrage, ou son représentant, des documents d'étude. Si cette décision n'est pas notifiée au titulaire dans le délai ci-dessus, la prestation est considérée comme reçue et approuvée avec effet à compter de l'expiration du délai (approbation tacite).

En cas de rejet ou d'ajournement, le maître d'ouvrage, ou son représentant, dispose, pour donner son avis après présentation par le titulaire des documents modifiés, des mêmes délais que ceux indiqués ci-dessus.

7. ARTICLE 7 – UTILISATION DES RESULTATS

Il sera fait application du chapitre 6 du C.C.A.G.- P.I..

8. ARTICLE 8 – ACHEVEMENT DE LA MISSION

La mission du titulaire s'achève à l'acceptation par la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des documents que le titulaire doit remettre au maître d'ouvrage. L'achèvement de la mission fera l'objet d'une décision d'admission établie sur la demande du titulaire par le maître de l'ouvrage, dans les conditions de l'article 29 du CCAG-PI, et constatant que le titulaire a rempli toutes ses obligations. La réception entérine le droit de transfert de propriété.

9. ARTICLE 9 – RESILIATION DU MARCHE

Il sera fait, le cas échéant, application du chapitre 7 C.C.A.G. – P.I. avec les précisions suivantes :

- L'application éventuelle des stipulations du paragraphe 3 de l'article 41 du CCAG-PI sera assortie d'un abattement au moins égal à dix pour cent (10 %) de la valeur des prestations.
- Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'arrêter, en vertu de l'article 22 du CCAG-PI, l'exécution du présent marché au terme de la phase 1 : études de faisabilité. Le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

10. ARTICLE 10 – ASSURANCES

10.1. ASSURANCE DE LA RESPONSABILITE DECENNALE ET DES RISQUES ANNEXES

Sans objet.

10.2. AUTRES ASSURANCES INDIVIDUELLES

Le titulaire déclare être titulaire, en outre, des garanties couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'ils sont susceptibles d'encourir vis-à-vis des tiers et du maître de l'ouvrage, à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels (que ces derniers soient consécutifs ou non à des dommages corporels et/ou matériels) survenant pendant ou après les prestations, et produira l'attestation d'assurance correspondante avant la notification du marché.

11. DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

Le titulaire devra réduire au strict nécessaire les impressions papier et devra privilégier les formats dématérialisés. Tous les documents livrables doivent être mis à disposition de préférence au format dématérialisé (format PDF ou équivalent) et/ou sur des supports papier recyclé ou éco labellisé garantissant l'usage d'un bois issu des forêts gérées durablement (exemples : labels FSC, PEFC ou équivalent).

12. DEROGATIONS AU C.C.A.G. – P.I.

C.C.A.G-P.I.	C.C.A.G-M.OE.
14	6.2.2